



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le Jeudi 24 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Natacha BAYRAM ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

**PRESENTS** : M. MICHEL, M. LENOIR, Mme FERRY, M. BARON,, Mme MATHIEU, M. MARQUIS, Mme HOUILLON-GRINER, M. DEMANGEON, Mme HALL, M. OPALINSKI, Mme VEIL, Mme LEBLOND, Mme MARCHAL, Mme SOURDOT, Mme MOUGEOT, M. GUIBERTEAU, Mme BLAISE, M. BOSSERR, Mme BAYRAM, M. HUSSON, M. GERARD, M. KELLER, Mme JOB, Mme HAITE, M. CUNIN, Mme MERTZ

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : MM. EL ALLAMI, BOULAY

**ETAIT ABSENT** : M. THOMAS

### **DELEGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (N°2014-33/DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en plus des attributions propres détenues par le Maire en vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délégation et en application de l'article L.2122-22, peut charger le Maire, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de ses compétences, ceci dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la liste des délégations prévues par l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et sollicite ces délégations de la part du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Connaissance prise des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, par 23 voix POUR, 5 Abstentions, de confier à Monsieur le Maire, pendant la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21°) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS (N°2014-34/DGS)**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des articles L.2123-20 et L.2123.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent en particulier que « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » et que « peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24... les conseils municipaux... des communes chefs-lieux..... de canton ».

Il précise que ces indemnités de fonction sont allouées théoriquement aux nouveaux élus à partir de l'installation du nouveau conseil municipal et en ce qui concerne les adjoints, à partir du moment où ils ont reçu délégation ou celui où ils exercent effectivement les délégations reçues. Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il a donné les délégations pour chaque adjoint au moment de leur élection le 4 Avril dernier et qu'ils ont effectivement commencé à exercer leurs fonctions dès le lendemain.

Il invite donc le Conseil Municipal, au cours de la présente séance, à fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes à leur taux normal, et à fixer la date d'effet au 5 Avril 2014 pour le Maire et les Adjointes.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 2123-20 et suivants,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 04 Avril 2014,

Vu les Arrêtés de délégation de fonctions aux Adjointes,

Considérant que la commune compte actuellement une population de 5.749 habitants,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

\* l'indemnité du Maire, est, à compter du 5 Avril 2014, calculée par référence au barème fixé par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit 55 % de l'indice 1015, à son taux maximum et majoré à hauteur de 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de Canton.

\* les indemnités des adjoints seront, à compter du 5 Avril 2014, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit 22 % de l'indice 1015, à son taux maximum et majoré à hauteur de 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de Canton.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

### **DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (N°2014-35/DGS)**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

«Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Municipalité propose la constitution des commissions suivantes :

- Finances (16 membres)
- Travaux (16 membres)
- Urbanisme (12 membres)
- Circulation et Accessibilité (6 membres)
- Economique (9 membres)
- Commerce de proximité et Artisanat (12 membres)
- Forêt et environnement (8 membres)
- Fêtes et cérémonies (8 membres)

Il invite donc le Conseil Municipal à former les différentes commissions, et à en désigner leurs membres.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Connaissance prise de l'article sus désigné et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, la constitution des commissions suivantes et **DESIGNE** leurs membres à la représentation proportionnelle.

#### **\* COMMISSION DES FINANCES**

Jean-Luc BARON, Hicham EL ALLAMI, Michèle HALL, Richard OPALINSKI, Michèle VEIL, Stéphane BOULAY, Jacky GUIBERTEAU, Michaël BOSSERR, Evelyne LEBLOND, Johanna MATHIEU, Noël LENOIR, Ingrid HOUILLON-GRINER, Gérard KELLER, Francine JOB, Michel HUSSON, et Stéphanie MERTZ

#### **\* COMMISSION DES TRAVAUX**

Noël LENOIR, Yannick MARQUIS, Stéphane BOULAY, Richard OPALINSKI, Jacky GUIBERTEAU, Catherine BLAISE, Jean-Luc BARON, Loïc DEMANGEON, Hicham EL ALLAMI, Marie-Christine MARCHAL, Michaël BOSSERR, Johanna MATHIEU, Gérard KELLER, Jean-Luc GERARD, Michel HUSSON et Patrick CUNIN

\* **COMMISSION D'URBANISME**

Yannick MARQUIS, Noël LENOIR, Michèle VEIL, Michèle HALL, Richard OPALINSKI, Evelyne LEBLOND, Jacky GUIBERTEAU, Marie-Christine MARCHAL, Michaël BOSSERR, Gérard KELLER, Michel HUSSON et Patrick CUNIN

\* **COMMISSION CIRCULATION ET ACCESSIBILITE**

Yannick MARQUIS, Evelyne LEBLOND, Jacky GUIBERTEAU, Michèle VEIL, Jean-Luc GERARD et Patrick CUNIN

\* **COMMISSION ECONOMIQUE**

Jean-Luc BARON, Noël LENOIR, Yannick MARQUIS, Hicham EL ALLAMI, Marie-Christine MARCHAL, Jacky GUIBERTEAU, Catherine BLAISE, Gérard KELLER et Stéphanie MERTZ

\* **COMMISSION DE COMMERCE DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT**

Yannick MARQUIS, Ingrid HOUILLON-GRINER, Evelyne LEBLOND, Richard OPALINSKI, Johanna MATHIEU, Christine MOUGEOT, Catherine BLAISE, Martine FERRY, Michèle VEIL, Francine JOB, Catherine HAITE et Stéphanie MERTZ

\* **COMMISSION FORET ET ENVIRONNEMENT**

Martine FERRY, Christine MOUGEOT, Loïc DEMANGEON, Marie-Christine MARCHAL, Evelyne LEBLOND, Jacky GUIBERTEAU, Michel HUSSON et Patrick CUNIN

\* **COMMISSION FETES ET CEREMONIES**

Yannick MARQUIS, Johanna MATHIEU, Marie-Christine MARCHAL, Loïc DEMANGEON, Natacha BAYRAM, Michèle VEIL, Jean-Luc GERARD et Stéphanie MERTZ

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT (N°2014-36/DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics le Conseil Municipal est invité à élire les membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il indique que cette commission doit comporter, en plus du Maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Ces membres sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de 5.749 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste « Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique» présente :

MM. Noël LENOIR, Jean-Luc BARON, Yannick MARQUIS, Richard OPALINSKI, membres titulaires  
MM. Hicham EL ALLAMI, Stéphane BOULAY, Michèle HALL, Jacky GUIBERTEAU, membres suppléants

- La liste «Ensemble pour l'Avenir» présente :  
M. Gérard KELLER, membre titulaire  
M. Jean-Luc GERARD, membre suppléant

- La liste «Rambervillers Bleu Marine» présente :  
M. Patrick CUNIN, membre titulaire  
Mme Stéphanie MERTZ, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants = 29

Suffrages exprimés = 29

Ainsi répartis :

La liste «Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique» obtient 22 voix

La liste «Ensemble pour l'Avenir» obtient 5 voix

La liste «Rambervillers Bleu Marine» obtient 2 voix

Quotient électoral =  $29 : 5 = 5,8$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste «Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique» obtient 4 sièges et la liste «Ensemble pour l'Avenir» obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. Noël LENOIR, Jean-Luc BARON, Yannick MARQUIS, Richard OPALINSKI et Gérard KELLER, membres titulaires.

Hicham EL ALLAMI, Stéphane BOULAY, Michèle HALL, Jacky GUIBERTEAU et Jean-Luc GERARD, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES (N° 2014/ 37 - DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Quelle que soit sa taille, chaque Commune doit obligatoirement avoir un CCAS. La constitution et le fonctionnement du CCAS sont régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il indique que le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en fonction de l'importance de la Commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la Commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des personnes handicapées, et un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Compte tenu du nombre de catégories d'associations qui doivent être représentées le nombre minimum de membres ne peut être inférieur à 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire.

Il indique que l'élection des membres issus du Conseil Municipal se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Au cours des précédents mandats le nombre de membres du Conseil d'Administration était de 10.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, outre le Président à :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (outre le président) à :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire

#### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° 2014/ 38 – DGS)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire

Il indique aux membres de l'Assemblée Municipale que l'élection des membres issus du Conseil Municipal se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

- La liste « Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique» présente :

MMmes Ingrid HOUILLON-GRINER, Johanna MATHIEU, Marie-Christine MARCHAL et Dominique SOURDOT

- La liste «Ensemble pour l'Avenir» présente :

Mme Catherine HAITE

- La liste «Rambervillers Bleu Marine» présente :

Mme Stéphanie MERTZ

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants = 29

Suffrages exprimés = 29

Ainsi répartis :

La liste «Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique» obtient 22 voix

La liste «Ensemble pour l'Avenir» obtient 5 voix

La liste «Rambervillers Bleu Marine» obtient 2 voix

Quotient électoral =  $29 : 5 = 5,8$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste «Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique» obtient 4 sièges et la liste «Ensemble pour l'Avenir» obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élues Mesdames Ingrid HOUILLON-GRINER, Johanna MATHIEU, Marie-Christine MARCHAL, Dominique SOURDOT et Catherine HAITE en qualité de membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL DE RAMBERVILLERS (CS) - (N° 2014/ 39 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers devant être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose d'un siège de délégué au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Rambervillers et précise qu'il convient de désigner ce délégué.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Ingrid HOUILLON-GRINER comme déléguée au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de RAMBERVILLERS (CS).

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE DE L'HOPITAL DE RAMBERVILLERS (CRUQPC) - (N° 2014/ 40 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers devant être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.



Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose d'un siège de délégué à la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge de l'Hôpital de Rambervillers et précise qu'il convient de désigner ce délégué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Ingrid HOUILLON-GRINER comme déléguée au sein de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge de l'Hôpital de RAMBERVILLERS (CRUQPC).

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'HOPITAL DE RAMBERVILLERS (CVS) - (N° 2014/ 41 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers devant être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose d'un siège de délégué au Conseil de la Vie Sociale de l'Hôpital de Rambervillers (CVS) et précise qu'il convient de désigner ce délégué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Ingrid HOUILLON-GRINER comme déléguée au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Hôpital de RAMBERVILLERS (CVS).

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE DE L'HOPITAL DE RAMBERVILLERS (CAPL) - (N° 2014/ 42 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers devant être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose d'un siège de délégué à la Commission Administrative Paritaire Locale de l'Hôpital de Rambervillers (CAPL) et précise qu'il convient de désigner ce délégué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Ingrid HOUILLON-GRINER comme déléguée au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale de l'Hôpital de RAMBERVILLERS (CAPL).

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES DE RAMBERVILLERS - (N° 2014/ 43 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers devant être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose d'un siège de délégué au Conseil d'Etablissement de la Résidence des Personnes Agées et précise qu'il convient de désigner ce délégué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Ingrid HOUILLON-GRINER comme déléguée au sein du Conseil d'Etablissement de la Résidence des Personnes Agées.

**DESIGNATION DE CINQ DELEGUES AU COMITE DE GESTION DU CENTRE SOCIAL DE RAMBERVILLERS - (N° 2014/44 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers devant être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de 5 sièges de délégués au Comité de Gestion du Centre Social et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, par 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, ses cinq délégués au sein du Comité de Gestion du Centre Social de RAMBERVILLERS :

Madame Ingrid HOUILLON-GRINER  
Madame Marie-Christine MARCHAL  
Monsieur Hicham EL ALLAMI  
Monsieur Michaël BOSSERR  
Madame Dominique SOURDOT

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALPHONSE CYTERE DE RAMBERVILLERS - (N° 2014/45 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers devant être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de deux sièges de délégués au Conseil d'Administration du Collège Alphonse Cytère et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, ses deux délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège Alphonse Cytère de RAMBERVILLERS :

- Monsieur Jean-Pierre MICHEL
- Madame Johanna MATHIEU

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE DE RAMBERVILLERS- (N° 2014/46 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers devant être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de six sièges de délégués au Comité Directeur de l'Office Municipal de la Culture et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à 23 voix POUR, 4 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, ses six délégués au sein du Comité Directeur de l'Office Municipal de la Culture :

- Madame Martine FERRY
- Madame Johanna MATHIEU
- Madame Michèle HALL
- Monsieur Loïc DEMANGEON
- Madame Catherine BLAISE
- Madame Marie-Christine MARCHAL

\* \* \* \* \*

Après la désignation des délégués à l'OMC, Madame Francine JOB, Présidente sortante, a annoncé qu'elle convoquerait une Assemblée Générale de l'OMC dans les 15 jours qui viennent.

\* \* \* \* \*

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – (N° 2014/ 47 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Municipale que le Conseil Municipal dispose de deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DESIGNE**, à l'unanimité, ses quatre délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers :

Titulaires

- \* Monsieur Jean-Pierre MICHEL
- \* Monsieur Richard OPALINSKI

Suppléants

- \* Madame Michèle VEIL
- \* Monsieur Noël LENOIR

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DU SERVICE D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS – (N° 2014/ 48 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Municipale que le Conseil Municipal dispose de six sièges de délégués titulaires et six sièges de délégués suppléants au Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DESIGNE**, à l'unanimité, ses douze délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers :

Titulaires

\* Monsieur Yannick MARQUIS  
\* Monsieur Jean-Pierre MICHEL  
\* Monsieur Loïc DEMANGEON  
\* Madame Johanna MATHIEU  
\* Monsieur Hicham EL ALLAMI  
\* Madame Martine FERRY

Suppléants

\* Monsieur Noël LENOIR  
\* Madame Marie-Christine MARCHAL  
\* Monsieur Richard OPALINSKI  
\* Monsieur Stéphane BOULAY  
\* Monsieur Jacky GUIBERTEAU  
\* Monsieur Jean-Luc BARON

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE  
DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES - (N° 2014/ 49 – DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Municipale que le Conseil Municipal dispose de deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DESIGNE**, à l'unanimité, ses quatre délégués au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges :

Titulaires

\* Monsieur Jean-Luc BARON  
\* Monsieur Hicham EL ALLAMI

Suppléants

\* Madame Ingrid HOUILLON-GRINER  
\* Monsieur Yannick MARQUIS

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES  
VOSGES - (N° 2014/50– DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Municipale que le Conseil Municipal dispose de deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DESIGNE**, à l'unanimité, ses quatre délégués au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges :

Titulaires

\* Monsieur Jacky GUIBERTEAU  
\* Monsieur Noël LENOIR

Suppléants

\* Monsieur Jean-Luc BARON  
\* Madame Johanna MATHIEU

**DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES - (N°  
2014/51– DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Municipale que le Conseil Municipal dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant au sein de l'Association des Communes Forestières et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DESIGNE**, à l'unanimité, ses deux délégués au sein de l'Association des Communes Forestières :

Titulaire

Suppléant

\* Madame Martine FERRY

\* Monsieur Richard OPALINSKI

**FINANCES - BUDGET 2014 - IMPOTS LOCAUX 2014 - (N° 2014/52- DGS)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération n° 2013/27-DGS en date du 28 Mars 2013, le Conseil Municipal a voté le produit fiscal attendu pour 2013 à la somme de **3.139.771 €** se répartissant en 2.530.103 € au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâti et non bâti, et une somme de 609.668 € au titre de la cotisation foncière des entreprises. Dans cette même délibération le Conseil Municipal a fixé les taux suivants :

* Taxe d'habitation .....	<b>25,22 %</b>
* Foncier bâti .....	<b>22,99 %</b>
* Foncier non bâti .....	<b>30,93 %</b>
* Cotisation Foncière des Entreprises.....	<b>19,33 %</b>

Il indique que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 ainsi que les tableaux comparatifs des évolutions des bases, des taux et des produits ont été joints à la note d'information de la présente séance.

Il est proposé de maintenir les taux pour 2014, à savoir :

Taxe d'habitation .....	<b>25,22 %</b>
Taxe Foncière (bâti) .....	<b>22,99 %</b>
Taxe Foncière (non bâti) .....	<b>30,93 %</b>
Cotisation Foncière des Entreprises .....	<b>19,33 %</b>

Ces taux, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2014 donneraient un produit attendu de **3.211.032 €**.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des 4 taxes pour l'exercice 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la délibération n° 2013/27-DGS en date du 28 Mars 2013  
Vu le Budget Primitif 2014 voté le 13 Mars 2014,  
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

**ARRETE** le produit fiscal attendu à la somme de **3.211.032 €**.

**FIXE** les taux des 4 taxes pour l'année 2014, comme suit :

- Taxe d'habitation.....	<b>25,22 %</b>
- Foncier bâti.....	<b>22,99 %</b>
- Foncier non bâti.....	<b>30,93 %</b>
-Taxe professionnelle.....	<b>19,33 %</b>

et **PRECISE** que les taux précités seront inscrits colonne 24 du cadre II de l'Etat 1259 Mi.

**FINANCES - BUDGET GENERAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - (N° 2014/53- DGS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2014 le 13 Mars dernier, des ajustements sur certains articles sont nécessaires à savoir :

Rectification des dotations de l'Etat et des contributions directes  
Modification du Fonds de compensation de la TVA.

Il indique que cette différence provient des opérations pour le compte de tiers réalisées Faubourg de Charmes et Chemin d'accès à l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

La Commune a perçu la TVA directement par EDF, donc la somme de 23.298 € doit être déduite du FCTVA.

Solde de l'opération 261 "Réfection du Mur de la Mortagne au Void-Régnier"

Le bureau SIGMA Maître d'œuvre de l'opération a transmis début avril le solde de ses honoraires. Le dépassement de crédit de 133,68 € correspond à la révision du marché.

Il précise que la décision modificative a été transmise avec la note d'information de la présente séance et il donne le détail par article.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N° 1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le projet de décision modificative présenté,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 1 annexée à la présente délibération.

**FINANCES - INDEMNITES DE CONSEIL A LA TRESORIERE MUNICIPALE - (N° 2014/54- DGS)**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut accorder au titre du budget communal à la trésorière municipale de RAMBERVILLERS, pour la durée du mandat du Conseil Municipal, le bénéfice de l'indemnité de conseil calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983. Il peut également accorder à la trésorière municipale une indemnité de confection des documents budgétaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de ces indemnités conseil, à compter du 1er Avril 2014, et à préciser le montant ou le taux auxquels ces indemnités seraient versées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil.

**DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an sachant que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité, et quelle sera attribuée à Madame Chantal DENAIN.

**DECIDE** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 Euros.

**FINANCES – ATHLETIC CLUB DU BASSIN DE LA MORTAGNE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - (N° 2014/55– DGS)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

Il indique que par courrier en date du 4 Mars 2014, l'Athlétic Club du Bassin de la Mortagne sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France de marche qui se sont déroulés les 1er et 2 Mars dernier à LYON.

Le montant total de la dépense engagée par le Club s'élève à 147,50 € pour une athlète. Il en donne le détail à l'Assemblée.

Il précise qu'une subvention exceptionnelle de 44,25 € peut être accordée à l'Association soit 30 % des dépenses dans la limite de 100 € par personne.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 4 Mars 2014 de l'Athlétic Club du Bassin de la Mortagne,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 44,25 € à l'Athlétic Club du Bassin de la Mortagne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

**FINANCES – PETANQUE RAMBUVETAISE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - (N° 2014/56– DGS)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

Il précise que le Club de Pétanque Rambuvetais sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation à la coupe de France qui s'est déroulée les 22 et 23 février 2014 à BANS (Jura).

Le montant total de la dépense engagée par le Club s'élève à 608,70 €. Il en donne le détail à l'Assemblée.

Il précise qu'une subvention exceptionnelle de 182,60 € pourrait être accordée à l'Association soit 30 % des dépenses. Toutefois, les compétitions à l'origine de ce déplacement se situaient au niveau des 16ème et 8ème de Finale de la Coupe de France et non pas de la Finale, ce qui est contraire à l'esprit de la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2008.

L'Association de la Pétanque Rambuvetaise ne sollicitant pas de subvention de fonctionnement annuelle, la Municipalité propose cependant, en contrepartie, d'allouer une subvention exceptionnelle à cette association.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande du Club de Pétanque Rambuvetais,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 182,60 € au Club de Pétanque Rambuvetais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur le Maire remet aux délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers et du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers les convocations pour les prochaines réunions des Comités de ces Syndicats.
- Monsieur Yannick MARQUIS, Adjoint chargé des Fêtes et Cérémonies, invite ses collègues à participer aux cérémonies des 27, 29 Avril et 8 Mai prochains.
- Madame Catherine HAITE, rappelle à ses collègues une question qui lui a été posée il y a 13 ans, à savoir « Comment concilier vie professionnelle, vie d'Adjoint au Maire et vie de famille ? ». Cette question elle la pose aux élus de la Municipalité. Monsieur le Maire explique que pour sa vie de famille il a fait un choix, que pour sa vie professionnelle il passe d'un temps complet à un temps partiel, et que pour sa vie d'élu il assure une présence assidue à la Mairie. Il rappelle qu'au moment de son élection, il y a 13 ans, Monsieur Gérard KELLER était alors Principal Adjoint du Collège à temps complet, ceci durant tout son mandat. Monsieur Jean-Luc BARON estime pour sa part qu'il ne faut pas tomber dans la critique. Il indique que personnellement il assume pleinement ses fonctions d'élu, et les fonctionnaires peuvent en témoigner, sans pour autant délaisser sa vie familiale et professionnelle. Il précise qu'il respecte l'ancienne Municipalité et ce qu'elle a fait, et demande que la nouvelle équipe puisse travailler dans la sérénité.
- Monsieur Gérard KELLER indique au Conseil Municipal que le recours gracieux qui a été introduit auprès de Monsieur le Premier Ministre à propos du redécoupage des cantons a été rejeté. Il demande ce qu'il en est du recours contentieux qui devait suivre et ce que compte faire Monsieur le Maire. Monsieur Jean-Pierre MICHEL précise que cette question sera débattue Samedi prochain, lors de la réunion des Maires du Canton.
- Monsieur Jean-Luc GERARD fait part de son regret de ne pas avoir été désigné au Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers étant bien au fait de ce type de dossiers, mais que de toute façon il ne tenait pas à y siéger.
- Monsieur le Maire informe ses collègues des dates des prochaines réunions à savoir :
  - Jeudi 15 Mai            Commission de Finances
  - Jeudi 22 Mai            Conseil Municipal
  - Jeudi 19 Juin            Commission de Finances
  - Jeudi 26 Juin            Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Natacha BAYRAM

Jean-Pierre MICHEL